



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2015

L'an deux mille quinze, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique ; Mme FER Dorothée,
Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Mme GUINET Danielle donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.
Mme GAGNIER Séverine donne pouvoir à Mme POUMIROU Katia

Étai(ent) absent(e) excusé(e)

Mme LABOUBEE Marie-Josée

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SAUVEZIE Dominique

ORDRE DU JOUR

Date de convocation
27/10/2015

Actes rendus exécutoires
après dépôt en Préfecture le

Date d'affichage
27 / 10 / 2015

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07 octobre 2015.

Délibérations

- Délibération N°2015 – 11 - 04/01 – Approbation modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Délibération N°2015 – 11 - 04/02 – Intégration parcelles dans la voirie communale
- Délibération N°2015 – 11 - 04/03 – Mise à jour du tableau de la voirie communale
- Délibération N°2015 – 11 - 04/04 – Groupe de travail pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde Communal

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 07 octobre 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

➤ **Délibération N°2015 – 11 - 04/01 – Approbation modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération en date du 01 juillet 2015, le Conseil Municipal a engagé la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté du maire 2015-20 en date du 31 juillet 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération en date du 05 août 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées.

Mise à disposition du public à la mairie du dossier du 01 octobre 2015 au 31 octobre 2015 comprenant les avis des personnes publiques associées.

Un avis a été émis par la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime et une observation a été formulée dans le dossier de mise à disposition du public.

Ce dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de BUSSAC-FORET telle que présentée dans le dossier de modification simplifiée N°1, soit

Modification du règlement du PLU pour les articles A2, N2 et UY2C

UY2 :

L'alinéa C est supprimé.

Article A2 :

Adjonction : Les extensions de constructions d'habitations dont l'emprise au sol ne pourra pas excéder 80 m².

Article N2 a

Adjonction : Les extensions de constructions d'habitations dont l'emprise au sol ne pourra pas excéder 80 m².

Dit que conformément au code de l'urbanisme :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publicité dans le journal La Haute Saintonge.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité

Le dossier de la modification simplifiée N°1 est tenu à la disposition du public à la mairie de Bussac-Forêt aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, sera transmise à la Sous-Préfecture de Jonzac.

➤ Délibération N°2015 – 11 - 04/02 – Intégration parcelles dans la voirie communale

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2014 approuvant la rétrocession des espaces communs du lotissement Les Maines dans le domaine communal.

Madame le maire indique que l'acte notarial a été signé le 14 mai 2014 permettant d'intégrer dans le domaine public les différents réseaux, espaces et voiries de ce lotissement.

Aussi, il convient de classer la parcelle YD 118 correspondant à la voie de circulation dans la voirie communale pour une longueur de 195 ml

Madame le Maire indique que les voies des lotissements communaux sont assimilables à de la voirie communale.

Les parcelles suivantes situées dans les lotissements communaux peuvent bénéficier de cette intégration :

- Lotissement La Maisonnette
Parcelle E 904: 49 ml
- Lotissement Garceau II
Parcelle ZL 136 : 85 ml

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer dans la voirie communale les parcelles suivantes

Lotissement Les Maines : YD 118 – longueur 195 m

Lotissement la Maisonnette : E 904 – longueur 49 m

Lotissement Garceau II : ZL 136 - longueur 85 m

- **Charge** Madame le maire de transmettre la présente décision au service du cadastre pour que les parcelles intègrent le domaine communal non cadastré.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ Délibération N°2015 – 11 - 04/03 – Mise à jour du tableau de la voirie communale

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales a été modifié par délibération du 11 juillet 2008.

Depuis de nouvelles parcelles ont été classées dans la voirie communale et de nouvelles voies ont été créées, aussi il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ainsi que la carte s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et au document cadastral.

La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune dans un délai de deux ans à compter de sa publication ou dans un délai de deux ans suite à l'approbation du PPRNP/PPI, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- Déterminer en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Madame le Maire demande des volontaires, et précise qu'elle demandera aux personnes suivantes pour intégrer le groupe de travail

↳ Madame FER demande si la présence d'un exploitant forestier ne serait pas judicieuse.

↳ Madame le Maire répond que la remarque de Madame FER est pertinente.

- Monsieur Michel MARCHAIS
- Monsieur Samuel NAVARRE
- Madame Katia POUMIROU
- Madame Dorothée FER
- Madame Corinne BARDOLLE
- Monsieur Jean-Guy CHASSERIAU
- Monsieur Francis MEYNARD
- Monsieur Jean-Luc BAGONNEAU
- Monsieur Michel GRAVOUIL
- Madame le Maire, Présidente

Mme le Maire précise qu'une information sera faite aux administrés quand le plan communal sera validé

Informations et questions diverses

Madame le Maire rappelle que le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre est fixé à 10h45 devant la Mairie.

↳ Madame FER annonce son absence, du fait de sa participation à une remise de décoration, à un de ses patients

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec le CRPF, concernant un projet de gestion des parcelles communales boisées.

Madame FOURTON signale un problème d'éclairage public, route de la scierie.

↳ *Madame le Maire, précise qu'une intervention a eue lieu récemment, mais que le SDEER, sera recontacté à nouveau.*

Madame FOURTON signale la dangerosité de la route de Montendre en entrée d'agglomération, (vitesse excessive des véhicules) et demande la possibilité d'aménagement de trottoirs.

↳ *Madame le Maire, précise qu'elle contacte régulièrement les services départementaux concernés et que il faudrait plutôt envisager le rajout d'une signalisation (panneau limité 50).*

Monsieur SAUVEZIE annonce sa participation à la célébration de Sainte Geneviève, patronne de la gendarmerie, qui se déroulera cette année le jeudi 19 novembre à JONZAC.

Monsieur MARCHAIS fait le compte rendu de la réunion, organisée par le Conseil Régional, « Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » », à laquelle il a participé.

Il précise que la réglementation interdit, la vente libre, des pesticides à compter de 2017, et que la commune peut adhérer à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides », par le biais une délibération du Conseil Municipal.

Il annonce la présence « des brigades vertes » semaine 47.

Madame FER s'étonne de la mise en place d'un panneau stop sur la place du champ de foire.

↳ *Madame le Maire répond que cette question avait été discutée lors de différents conseils municipaux et pour des raisons de sécurité publique, il y avait lieu de réglementer la circulation routière Place du champ de foire, et qu'il était nécessaire d'instaurer un sens interdit en sortie de la Place du champ de foire sur l'Avenue de la gare.*

Monsieur AUDARD demande des précisions sur les travaux de curage de fossés. Car il estime que « ces travaux sont inachevés et mal faits ».

↳ *Monsieur MARCHAIS répond, que ces travaux sont en attendant de finition, dès la mise en place du matériel adéquat, par l'entreprise attributaire du marché.*

Madame POUMIROU annonce la diffusion, dans les écoles, ce jour, de l'enquête relative au projet de colonie de vacances.

Monsieur ARDOIS présente le compte-rendu de la réunion des Associations qui a eue lieu le 16 octobre.

Il annonce la création officielle d'un club d'échecs, « Echec au roi mat », présidée par Monsieur FRANCESCH.I

Il énumère le calendrier des animations pour 2016 :

- Un rallye vélo, pédestre : le dimanche 10 avril 2016.
- Un concours de belote pourrait avoir lieu le 13 mars après-midi (date à confirmer).
- La fête de Bussac-Foret sur 3 jours au lieu de 4 le deuxième week-end de juin.
- Un concert de la Lyre Montendraise entre fin juin et début juillet avec un marché nocturne
- Une journée des associations la date du 3 juillet a été proposée.
- Un marché nocturne et un concert le 27 août 2016 si possible dans le cadre des estivales.

Monsieur ARDOIS précise que la marche pour le téléthon organisée conjointement, entre les communes de Bédénac et Bussac, à attirer 98 participant(e)s, et qu'elle devrait être organisée l'année prochaine à Bussac.

↳ *Madame POUMIROU intervient pour signaler la très bonne organisation de cette manifestation.*

Monsieur ARDOIS rappelle que le samedi 5 décembre 2015, aura lieu à la salle des fêtes de Bédénac, un repas avec animation musicale au bénéfice du téléthon. Il précise que le nombre de places est limité, 135 personnes maximum, et donc qu'il ne faut pas tarder pour les inscriptions.

Monsieur ARDOIS présente le compte-rendu de la réunion de l'école Maternelle.

1. Présentation des effectifs et de la répartition dans les classes

Un total de 43 élèves (répartis sur 2 classes) :

- une classe de PS/MS à 24 élèves avec 13 PS et 11 MS ;
- une classe de GS à 19 élèves.

Les élèves ont été répartis sur les 2 classes en fonction de critères pédagogiques.

2. Projets d'activités et sorties prévues pour l'année scolaire.

a) USEP : avec l'école de Montlieu la Garde et celle de Vallet pour la classe de Mme Lhoumeau.

Deux sorties (mardi 5 avril à Vallet pour des activités gymniques et de vélo, lundi 30 mai au Lac de Montendre, pour des jeux de plein air).

b) Bibliothèque : les deux classes se rendent chaque semaine à la bibliothèque municipale (PS/MS le mercredi matin, GS le vendredi matin) pour des ateliers de lecture.

c) Jardin : dans la continuité du projet. Seuls les élèves de moyenne section jardinent le jeudi de 14h à 15h.

d) Cuisine : les élèves des deux classes cuisinent au moins une fois par mois.

f) Participation au rallye lecture de circonscription.

g) Spectacles et sorties culturelles : Cinéma : Trois séances dans l'année, dont la première aura lieu le vendredi 13 novembre, au cinéma de Montguyon. Séance et transport financée par la municipalité.

Théâtre : Une séance à l'école le vendredi 4 décembre. En mai, au théâtre de Jonzac, spectacle proposé par le CARFDP.

h) Sortie nature : Prévision d'une sortie au Pôle Nature de Vitrezay en Juin.

j) Projet musique : Projet en partenariat avec l'école des arts de Haute-Saintonge.

3. Ateliers Péri-Educatifs : Ils sont adaptés en fonction des conseils des maitresses

La Directrice remercie la municipalité pour les efforts financiers nombreux et les travaux effectués.

Il signale les stationnements dangereux devant l'entrée de l'école.

Il signale un impayé à la cantine scolaire, et que malgré plusieurs convocations la personne ne s'est pas présentée.

↳ Madame le Maire précise qu'elle a signé une procédure, au niveau de la trésorerie, à ce sujet.

Il précise qu'il a effectué un recadrage des agents municipaux.

Pour terminer Monsieur ARDOIS demande à chaque conseiller une réflexion sur le comment développer la commune.

Madame le Maire rappelle les prochaines élections régionales des 6 et 13 décembre.

Prochain Conseil Municipal : le 2 décembre 2015.

La séance est levée à 21h30.